L'ABEILLE.

Imprimé par J. Baron, Bezard & Co.

NOUVELLE-ORLEANS

JEUDI (MATIN), 12 AOUT 1830.

INTÉRIEUR.

Nouvelle-Orleans, 12 aout.

Les premiers jours de cette semaine seront mémorables dans la Louisiane : que de crimes horribles ont été commis ! Mad. Ve. Crémy, première Ursulines, a été assassinée dans son lit; son corps a été mutilé à coups de casse-tête, d'une manière effroyable. La police est à la poursuite du criminel ou des criminels ; mais elle n'a encore rien découvert. Trois individus qui avaient été arrêtés, et sur lesquels on n'avait que de faibles soupçons, ont été relachés. Un quatrième, contre lequel on prétend qu'il y a quelques doutes, a été reconduit en prison après avoir été questionné. On a tenu d'étranges propos sur cet assassinat, on a dit confidentiellement des choses qui font frémir, mais qui ne sont point de nature à être divulguées parcequ'elles n'ont nulle part le caractère de l'authenticité. Espérons tout du temps et des recherches actives qu'ont fait le Maire, le cap. Dutillet et le commissaire Penn.

Un enfant nouveau né, du sexe masculin, a été trouvé mort près de la porte du cimetière catholique. Aucun indice n'a pu faire découvrir jusqu'ici les traces de la mère barbare et sans entrailles qui a pu commander ou permettre un acte aussi atroce.

Dimanche dernier, entre 6 et 7 heures du soir, un nommé John P. Lewis, se rendant à cheval chez lui, heurta contre des individus qui causaient à l'encoignure des rues Julie et des Magasins ; son cheval ayant écrasé le pied de l'un d'eux (M. Monaghan), celui-ci s'empara des rênes en demandant au cavalier son nom ; mais il lâcha prise à la vue d'un pistolet que lui présenta Lewis. Monaghan le poursuivit jusqu'à la rue des Tchoupitoulas, et là Lewis ayant mis pied à terre tira, à ce que l'on prétend, un coup de couteau à Monaghan, qui ne l'atteignit point ; un second coup lui fut porté dans l'abdomen, mais la blessure n'est que légère; alors un un ami de ce dernier, qui accourait au bruit, se saisit d'une brique et la lança à la tête de Lewis, le coup lui ouvrit le crâne et il mourut mardi matin des suites de cette blessure. On assure que le malheureux Lewis était pris de vin, et que du reste c'était un homme honnete et paisible, qui entretenait du fruit de son travail, sa femme, sa fille et deux enfans orphelins! —L'individu qui a lancé la brique a été arrêté.

On peut être révolté de ces crimes, mais il nous semble qu'un homme réfléchi ne doit pas s'en étonner chez nous. Au contraire, on ne peut qu'être surpris que la même chose, et pis encore, n'arrive pas toutes les nuits. Eh quoi ! vous ouvrez vos ports, vous donnez asyle aux scélérats, aux bandits, à l'écume de toutes les nations, et vous vous étonnez qu'ils ne se conduisent pas chez vous en *gentlemen !* Qu'on y songe bien, les criminels, nous ne dirons pas des quatre parties du monde, ce serait peut-être exagérer, mais de presque toute l'Europe, la France, l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse, les Pays-Bas, &c. &c. &c. et ceux de toutes les contrées du nouveau monde, quand ils peuvent échapper à la guillotine ou à la potence, se hâtent de prendre la route des Etats Unis. Pourquoi? parce qu'ils n'ont qu'à vouloir y pédétrer pour y réussir, parce que n'ayant nul besoin de passe-port ils entrent pêle-mêle avec les honnêtes gens et, étant plus adroits, sont quelque fois mieux accueillis que ceux ci. On parle de réformer la constitution fédérale ; quand donc s'occupera-t-on de réformer l'abus le plus révoltant, celui qui a peut être nié le plus au progrès de la morale chez nous ; en un mot, l'article de cette même constitution qui accorde l'entrée de notre territoire aussi libiement aux brigands et aux assassins qu'aux honnêtes gens de toutes les nations ? Qu'on ne réponde pas qu'il ne faut point gêner la liberté, et qu'une police bonne et active peut remédier au mal. Mauvaise logique ; les bandits dont nous parlons ont échappé à une police plus active, ou au moins aussi active que toutes celles que vous pourriez établir; ils ont été plus fins que les espions qu'on paie à Londres, à Paris et ailleurs, et qui certes connaissent leur métier. D'ailleurs, le plus détestable argument contre le système que nous voudrions voir établir, c'est de dire qu'il gênerait la liberté. Gêner la liberté ! mais sans doute, il faut gêner celle des brigands, autrement que deviendrait la société ? Et en quoi gênez vous donc la liberté d'un honnete homme en astreignant à prendre un passe-port pour voyager ? Nous savons bien que cette mesure n'est pas tout-à-fait suffisante ; mais du moins elle arrêterait quelques uns de ces fleaux de la société, et dans tous les cas elle les obligerait à se cacher, à ne pas se montrer insolemment à côté des hommes les plus estimables ; et ce serait beaucoup, car dès lors la police serait en garde contre eux. En obligeant chaque citoyen à se munir d'un passeport, nous ne voyons qu'une chose qui soit tyrannique ; c'est de lui faire payer deux piastres un objet qui ne vaut pas dix sous ; qu'il paie la valeur de ce sauf conduit, moyennant lequel il doit obtenir égards et protection ; mais qu'il ne paie pas davantage, parcequ'il n'en a pas besoin pour lui même et qu'il n'est obligé à le prendre que pour la sûreté de la société.

Si nous voulions étendre ces réflexions, pour prouver combien il serait necessaire d'astreindre ceux qui émigrent dans ces contrées à se munir de passeports, nous le pourrions facilement et nous citerions quelques anecdotes toutes récentes ; mais qui nous promet de servir de rempart à notre corps contre un coup de stylet ?

—Nous avons reçu des journaux du Texas, jusqu'à la date du 22 juillet ; ils ne contiennent rien d'important. Nous citerons ici l'extrait d'une lettre de notre correspondant d'Austin :

Austin (Texas) 5 juillet.

« J'ai reçu par M. P.... la lettre obligeante que vous m'avez fait l'amitié de m'écrire, et je vous suis obligé des détails que vous m'y donnez. Vous verrez par les derniers Nos. de la *Gazette*, que l'irritation contre les Américains du Nord diminue. La lettre du général Teran explique suffisamment la loi du 6 avril, qui ne pèsera pas sur la colonie. C'est l'accomplissement des contrats déja faits. Dans une autre lettre au colonel Austin, (que je ne publie pas pour le présent,) il dit : "Continuez à établir votre colonie, et soyez assuré que vous n'éprouverez aucun désagrément." Je publierai dans mon prochain N°. un long article, que je vous prierai de copier ainsi que ceux que vous trouverez dans les Nos. précédens. Il parait être clair que M. Poinsett était la seule cause des jalousies qui ont existé jusqu'ici contre notre pays ; le *Registro Oficial* du 21 mai, donne là dessus toutes les explications.

« Le colonel Austin desirerait que vous voulussiez bien copier tous les articles qui tendent à contredire les bruits qui ont couru chez vous, que nous étions ici dans un état d'anarchie et d'insubordination.— Ce fait est faux ; la tranquillité règne dans le pays ; des idées plus saines ont succédé à l'aigreur."

J'ai l'honneur &c.

C'est pour nous une tâche agréable de prouver que la bonne intelligence et l'amitié règnent entre deux peuples, et surtout entre deux peuples libres ; le Mexique et les Etats-Unis ont trop d'intérêts communs pour que, quelle que soit la cause du refroidissement qui a pu exister entre eux, ils ne se hâtent pas de l'oublier et de se tendre réciproquement la main. Nous avons fait connaître dans le temps, notre opinion sur les accusations dont les journaux *escoseses* de Mexico, (c'est à-dire ceux du parti qui règne aujourd'hui,) ont accablé M. Poinsett; il est possible que ce ministre n'ait pas été tout-à-fait à l'abri du reproche sous certains rapports ; mais nous avons eu la conviction que la plupart des torts qu'on lui inculpait étaient sans fondement, et que l'esprit de parti a mis dans toute cette affaire une exagération qui aurait été révoltante, si elle n'eût été aussi ridicule.

L'article du *Registro*, du 21 mai, dont parle notre correspondant, a été déjà depuis long-temps, publié dans l'*Abeille*.

Nous voyons avec plaisir que la conduite du colonel Austin se louve des bons offices du gouvernement général ; les assurances qu'on lui donne, il peut y compter fermement, surtout quand elles lui sont transmises par un homme aussi estimable que le général Mier-y-Teran. Nous n'avons jamais partagé l'opinion vulgairement répandue, que les colons américains du Texas étaient dans un état d'insubordination et d'anarchie ; nous nous sommes élevés au contraire contre cette assertion, et nous nous sommes empressés de donner place dans nos colonnes à d'autres articles de la *Gazette du Texas* qui tendaient à la démentir. La seule chose sur laquelle nous n'avons pas été d'accord avec la *Gazette*, c'est l'envoi des troupes commandées par le général Teran : nous n'avons jamais pensé qu'elles n'eussent d'autre objet que de protéger les colons contre les incursions des Indiens ; nous savions, *à n'en pouvoir douter*, que la première idée de l'envoi de ces troupes était une erreur dans laquelle les clameurs du parti des *escosèses* avaient fait tomber le gouvernement mexicain ; cette erreur, qui n'est guère excusable, pouvait devenir funeste au Mexique, et peut être à nous mêmes. A force de le répéter, on avait fini par se persuader que les Américains du Nord menaçaient l'invasion le Texas, et qu'au premier jour nos Forces arriveraient sur la frontière ou à même été à Mexico jusqu'à annoncer officiellement l'embarquement de ces forces à la Nouvelle-Orléans ! Qu'on ne croie pas que ce n'est là qu'une farce; nous pourrions citer la date et le nom du journal si nous n'avions pitié du pauvre editeur. Cette ridicule annonce précéda de quelques jours seulement l'ordre de départ donné au corps que commande Téran. D'après cela, il fallait bien songer à se défendre ; et c'est dans ce but que des troupes sont venues au Texas. Plus tard, on a reconnu l'erreur, on s'est éveillé ; mais comment avouer que l'esprit de parti, (le parti qui venait de triompher,) avait été porté à un tel point d'exaltation qu'il avait fait commettre une aussi étrange bévue ! il fallut bien faire honneur aux colons américains, d'une expédition dans laquelle si on avait songé à eux ce n'était pas, certes, comme à des amis qu'il fallait aller protéger. Quoiqu'il en soit, nous voyons avec plaisir que ces préparatifs hostiles n'ont pas amené de représailles de notre côté, ce qui, dans la persuasion où à force d'aveuglement les Mexicains étaient arrivés, aurait pu avoir des conséquences désastreuses.

Nous remercions le colonel Austin d'avoir fait choix de notre feuille pour la publication des articles qui intéressent son établissement ; tout ce qui touche notre pays et son voisin ne saurait nous être indifférent ; nous accueillerons surtout les faits qui peuvent tendre à consolider la bonne harmonie et l'accord entre les deux pays.

New-York, 27 juillet.

Nous fîmes connaître dans un de nos numéros précédens (19 mai), les difficultés qui s'élevèrent entre les états-généraux et le gouvernement des Pays-Bas ; et en même tems, à quels moyens le gouvernement eut recours, pour se concilier les députés Belges, en obtenir la concession des points contestés et spécialement le Budget.

Ayant suivi les débats, nous avons eu l'occasion de remarquer, comment par son flegme imperturbable, et à force de persévérance, le gouvernement hollandais est parvenu à triompher de l'impétuosité, et de l'obstination des Belges. Un esprit plus conciliant a présidé évidemment aux dernières sessions, et s'est maintenu jusqu'à leur clôture. Le gouvernement peut se féliciter avec raison d'un résultat semblable. Tous les bills à l'exception d'un seul ont été adoptés, mais après de vifs débats, très prolongés, et à la suite de modifications si nombreuses, qu'on est forcé d'admirer la prudence du Roi, qui a souffert avec une patience vraiment hollandaise, qu'on remît en discussion à plusieurs reprises, des bills déja sanctionnés par lui. Parmi les débats nous distinguons ceux qui ont été provoqués par le projet de loi sur la liberté de la presse, comme faisant honneur au jugement constitutionnel des députés hollandais, et à leur patriotisme. On ne peut que se réjouir de leur résultat. La loi de la presse est rédigée dans un esprit plus libéral, et définie de manière à ce qu'il ne soit point au pouvoir du gouvernement de l'interpréter à son gré. Le budget a été modifié ; quelques uns des impôts les plus vexatoires ont été abolis, aux instantes sollicitations du peuple ; le mode de perception des autres a été rendu moins oppressif, et on a apporté des réductions considérables dans les dépenses publiques. Tout considéré, le roi William a donné un exemple de modération qui doit le faire respecter de tous les hommes généreux. Nous donnerons dans un de nos prochains numéros, le discours de clôture de la session, émané du trône.

Cour. des E. U.

La chûte des fonds publics en Europe, celle surtout des fonds autrichiens, et d'après les meilleurs renseignemens du commerce, l'extreme rareté de l'argent, ont été occasionnés par un phénomène aussi extraordinaire, qu'il est caractéristique des tems modernes, par une collision, une guerre de finances, entre une maison juive connue par ses richesses et son arrogance financière, et la maison d'Autriche, la plus orgueilleuse, la plus despotique des familles régnantes legitimes. Les journaux de Londres les mieux instruits, et parmi eux le *London Times*, racontent les details de cette querelle remarquable. Nous nous bornons à en extraire les points principaux. Il se forma il y a 18 ans environ, une alliance entre ces deux maisons, lorsque celle de Rothschild obtint l'agence du gouvernement autrichien, de préférence à la maison Bethman, de Frankfort. Cette liaison a continué sans interruption et sans orages, jusqu'à l'epoque de l'emprunt de 1829, pour lequel le gouvernement d'Autriche contracta avec la maison Rothschild, conjointement avec quelques banquiers et négocians de Vienne. Le taux de l'emprunt était, nous le croyons, de 85 à 86 mais tout à coup, et quelques jours après la conclusion du contrat, les coupons de cet emprunt subirent une amélioration de 6 à 7 pour cent. Une circonstance aussi rare dans une négociation faite au milieu d'une profonde paix dans le but de réduire l'intérêt de la dette nationale éveilla nécessairement les soupçons du cabinet autrichien. Ces soupçons le conduisirent à des découvertes, et par suite à la détermination de recourir à quelque autre source pour ses opérations de finances, ou bien, suivant l'usage reçu en Angleterre et en France à rendre les emprunts publics et à recevoir indistinctement des soumissionnaires.

Ainsi serait renversée la suprématie financière de la maison Rothschild, qui est résolue, assure t-on, à la conserver. Sachant que l'Autriche avait fait peu de progrès dans la réduction de l'intérêt de sa dette, et qu'à l'avenir elle entendait ne plus traiter avec eux, les Rothschild étayés de l'immense pouvoir de leurs nombreux établissemens en Europe, se sont appliqués à faire disparaître l'argent de la circulation, et à le rendre tellement rare qu'il fut impossible à toute autre maison de les supplanter. Un effort semblable serait tout-à-fait ridicule de la part d'une autre maison et rappellerait seulement la fable de la grenouille et du bœuf. Mais il n'en est pas de même de la maison Rothschild. Ses affaires sont conduites par cinq frères *(a)* tous également doués de grands talens pour les opérations de finance, chacun d'eux jouissant d'une grande opulence, tous étroitement unis, et associant depuis nombre d'années leurs ressources et leurs talens pour accroître leurs fortunes. Indépendamment de leurs cinq établissements principaux sous leur direction immédiate, ils ont formé d'autres, complètement sous leur dépendance, dans toutes les villes considérables de l'Europe, à St. Pétersbourg, à Berlin, à Amsterdam, &c. Ils peuvent disposer encore, au moyen de leurs relations étendues, de sommes immenses appartenant à des individus. Ces énormes richesses, à ce qu'il paraît, ont été mises en requisition pour créer une disette d'espèces, amener la chute des fonds publics, et de là l'impossibilité au gouvernement autrichien d'emprunter à des termes plus favorables que ceux que dicteront les Rothschild. Il n'est pas certain qu'ils puissent continuer longtems cette espèce de guerre, mais le seul fait qu'une maison de commerce a le pouvoir de faire tête à une des plus puissantes monarchies au sujet de ses finances, mérite les plus sérieuses réflexions. Celles les souverains de l'Europe ont quelques raisons de se tenir sur leurs gardes, s'il ne s'agit que d'une combinaison de richesses et de talens pour ébranler leurs trônes, et les renverser peut-être !

(a) Les cinq frères sont Anselm de Rothschild de Francfort ; Salomon de Rothshild de Vienne ; Charles de Rothschild de Naples ; James de Rothschild de Paris ; et Nathan de Rothschild de Londres.

ibid.

A VENDRE par les soussignés :—Vin bugondie Médoc, très bonne qualité, en barriques ;— do. do. en caisses de 12 bouteilles ; Liqueurs aux larmes du *Général Foy*, en caisse ; Bretagnes françaises.

10 Aout—3 J. D. LABATUT.

FEUILLETON.

LA ROSIERE ET LE MATELOT TOULONNAIS.

Ce n'est pas un fait passé, mais un fait à venir, et voici comment. Un ancien officier de la marine, M. de Ruyter, descendant du célèbre amiral de ce nom et parent de Mr. le vice amiral de Rigny, vient de mourir à Toulon, âgé de quatre-vingt-deux ans. Sentant ses forces décroître et la mort approcher, il fit son testament, le déposa entre les mains d'un avocat distingué de cette ville, Me. Sénez, et prit les dispositions de veiller à l'exécution de la clause que renfermaient ses volontés dernières. Lui mort, on ouvrit le testament, et l'on a connu littéralement les dispositions du vieillard ; personne n'avait eu le pouvoir de faire changer, ni sa famille qu'il déshérite, ni ses amis à qui il avait confié ses intentions formelles.

M. de Ruyter a légué à la ville de Toulon une assez belle maison qu'il possédait sur la place d'armes, à la condition expresse d'en appliquer le revenu annuel (1,600 fr. environ) à doter une orpheline vertueuse qu'on marierait au plus brave sujet. Il est dit par le testament, que la jeune fille et le matelot son époux devront être natifs de Toulon. Le maire est chargé du choix de la rosière, et le préfet maritime de celui du marin doté par M. de Ruyter. La ville de Toulon a accepté le legs, c'est à dire, l'administration de la maison sur laquelle est hypothéqué le bonheur d'une suite de rosières et de braves hommes de mer, que la générosité d'un vieil ami du bailli de Suffren établira convenablement.

M. de Ruyter passait à Toulon pour un original. Il ne fréquentait plus le monde depuis quelques années, qu'il était tombé en paralysie ; il avait des mœurs douces ; mais comme il n'allait jamais à l'église, les bonnes femmes du pays le regardaient comme un athée. Il vécut garçon, et on se plut à le poursuivre de propos médisans parce qu'il avait toujours auprès de lui des servantes jeunes et jolies. C'est pour prouver, en dépit des caquets de la petite ville, qu'il aimait la vertu, qu'il a fondé la dotation dont nous venons de parler en faveur d'une orpheline connue pour sa sagesse.

Les mariages ruytériens doivent être célébrés chaque année, le jour de la fête du roi.

(Figaro.)

Marine.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés hier.

Brick Enterprise, Smith, Philadelphie, N & J Dick & Co.

Goel Elizabeth, Eldridge, Mobile, Capitaine.

Brick Emeline, Fox, New York, J & W Zacharie et co.

Arrivés hier.

Bateau de remorque Grampus, Leech, de la mer—il a amené dans le port les goelettes Reaper et Felicia. Il n'y avait rien en dehors.

Goel. Felicia, Cana, de Matanzas, avec du café et des fruits à divers.

Goel Reaper. Nelson, de St. Yago de Cuba, avec café sucre, fruits, &c. à divers.

En rivière.

Bateau Nelson, venant du Texas, avec du bois de construction.

ESCLAVE EN MARRONNAGE.

Est parti marron depuis lundi matin, le nègre de nation Congo, nommé JAMES, âgé d'environ 35 ans, taille moyenne, bien pris du corps, ayant trois marques de son pays sur chacune de ses joues. Il est depuis 4 à 5 mois dans cette ville et vient de Baltimore ses yeux sont rougeâtres; il n'a aucune autre marque distinctive. Une récompense de 5 piastres sera donné à celui qui le ramènera à son maître ou le conduira à la geole.

13 aout—3f PIERRE GALE
rue du Bayou, près Remparts

$5 de Recompense.

PARTI marron, dimanche dernier, de chez le soussigné, le nègre RAIMON, âgé d'environ 35 ans, ayant appartenu à M. Deinau, boulanger.—Il a été employé pendant 6 ans à l'Hôtel Pontchartrain, et depuis à peu près huit mois, il vendait de la paille dans les rues.

12 Août— B. COQUET.

Banlieue Supérieure.

IL a été conduit aux épaves, un CHEVAL sans étampe, poil et crin rouges, courte queue, étoile pleinte sur le front. Ce cheval sera remis à qui en prouvera la propriété et payera les frais du présent avis et de nourriture.—Ce cheval reste d'etre reclamé, sera vendu le samedi 21 courant, par P. A. Guillotte, au lieu et heure accoutumés pour la vente.

HUBBRT,
10 Aout— *Sindic.*

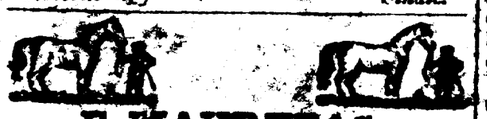

F. MAUREPAS,

Artiste Vétérinaire de l'ecole d'Alfort.

AYANT déjà exercé dans cette ville, et connu avantageusement de plusieurs habitans, a l'honneur de prévenir ceux qui voudront l'honorer de leur confiance, qu'il vient d'ouvrir une écurie où il recevra les chevaux malades, et ne négligera rien pour leur prompte guérison, à des prix très modérés.

Il donnera aussi des lotions pour la préparation des drogues, aux habitans éloignés de la ville, et leur indiquera la manière de s'en servir.

Il a de également un bon spécifique pour les vers.—Son infirmerie est rue St. Philippe, écurie de Mr. G. Préval. 10 Aout—3

AVIS—Le soussigné, exécuteur testamentaire de feu *C. F. J. Bellanger-Deboulay*, prie les personnes qui ont des réclamations à faire contre sa succession, d'avoir à les lui faire connaître dans le plus bref délai, et ceux qui pourraient lui devoir de payer immédiatement entre ses mains.

P BOURG,
Encoignure des rues de l'hopital et des Remparts.
10 Aout—3, 1t3j.

MILLE livres de vieux Cuivre à vendre. S'adresser à

24 Juillet FORESTIER.

Ventes à l'Encan.

PAR T. MOSSY.

JEUDI, 12 du courant, il sera vendu en magasin, rue Bourbon, entre Conti et St. Louis, à 4 heures de l'après-midi,

135 barriques Vin de Marseille,
10 do. do. blanc Muscat,
1500 Caisses de marbre.

10 Aout.

PAR T. MOSSY.

VENDREDI 13 du courant, il sera vendu à 11 heures du matin, au magasin d'encan, par ordre et pour compte de qui il appartiendra, 8 Barriques Huiles, importées et après 5 jours du bateau Lafarina, capitaine de Valhuan, venant de Tabasco.

10 aout.

PAR F. DUPLESSIS.

LA continuation de la vente des terrains du Faubourg Montreuil, aura lieu à la Bourse le 16 Août prochain.

17 juillet—8

VENTE PAR LE MARSHAL.

Juan Malleg, Jean Laizer et A. McKeever vs. James Garsides.

EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés, par l'hon. C. Maurian, Juge Président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, vendredi 10 Septembre prochain, à midi, au Café de la Bourse, coin des rues Chartres et St. Louis, deux négresses, nommées Catherine and Fanny, saisies dans l'affaire ci-dessus.

13 Aout. L. DAUNOY, Marshal.

J. L. Boisumé contre *P. Pascal.*

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. *J. Bermudez*, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente publique, le jeudi 19 du courant, à 5 heures de l'après-midi, sous le Principal de la Bourse des Commissibles, saisie dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,

10 Aout. *Marshal.*

Dr. Cochran contre S. H. Thomson.

EN vertu d'un *writ de fieri facias* à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, le mardi 17 d'août à 5 heures, sur les lieux, au Bassin Carondelet, un lot de Briques s'élevant à 10 milliers plus ou moins ; saisi dans l'affaire ci-dessus.

7 aout. L. DAUNOY, Marshal.

AVIS.—En vertu d'un ordre de saisie provisoire à moi adressé par l'hon. Chs. Maurian, juge président de la cour de cité de la Nlle-Orléans, à la plainte de Gray et Durrive vs. le Bateau à Vapeur *Plaquemine*—j'ai saisi le dit Bateau, et par le présent, je somme toutes les personnes y intéressées d'avoir à comparaître dans le delai de 15 jours, pour répondre à la demande des dits plaignants.

31 juillet. L. DAUNOY, Marshal.

A vendre par L. C. BOURCIER & Co.
24 Juin. No. 75, rue des Tchapitoulas

AVIS—Ont été arrêtés par la *Garde de l'ille* et conduits à l'écurie du soussigné, dans la nuit pendant laquelle a éclaté l'incendie de la presse de Mr. J. Prévot.

Trois Chevaux.

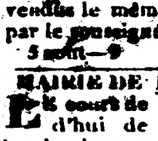

UN cheval isabelle, crains noirs, deux pieds de derrière blancs, étoile blanche au front.

Un cheval noir, estropié du pied de derrière hors montoir.

Un cheval alezan, deux pieds de derrière blancs, étoile blanche au front, marqué V C sur la cuisse du côté du montoir.

Ces chevaux ont été arrêtés étant en possession de négres qui ont abandonné quelques paquets de linge et d'habillemens pour homme, femme et enfans. Ces objets sont au bureau du Maire, où le propriétaire peut les réclamer.

Le propriétaire des chevaux est également invité de venir les réclamer, en payant les frais, autrement ils seront vendus à l'encan, par P. A. Guillotte, le samedi, 21 courant, à midi, pour compte de qui il appartiendra.

F. BUISSON,
7 Aout—3, 1ps. *Rue Pelay le.*

IL a été conduit aux épaves de la paroisse Jefferson et déposé sur l'habitation de Mr. J. Bte. Lebreton, les animaux suivans :

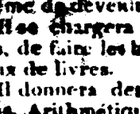

UN CHEVAL ROUGE, ayant les quatre pieds et le front blanc, marqué H. W. sur la cuisse du montoir et autres marques illisibles.

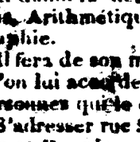

UNE VACHE chateigne ayant le ventre et le dos blanc, les oreilles fendues, et les bouts coupés.

Si d'ici au 24 Août prochain les dits animaux ne sont pas réclamés, ils seront vendus le même jour, sur l'habitation susdite, par le soussigné. EDOUARD GUILLOTTE,
5 aout—9 Syndic du 33me district.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Le cours de la farine fraiche étant aujourd'hui de $4 50 le baril, après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de Lundi,) cinquante onces de pain pour un escalin.

7 aout D. PRIEUR, maire

AVIS—Les soussignés offrent à vendre, dans leur magasin d'encoignure des rues St. Pierre et Chartres, en débarquement du navire Bingham, venant de Bordeaux, les articles suivans :

Saucissons de Lyon très-frais et de bonne qualité ; Fromage de Gruyère, d'une pâte fort grasse ; Anisette surfine de Bordeaux ; Liqueurs fines assorties.

7 Aout-3 CLAPIER & MIGOUD.

LE soussigné offre ses services aux personnes qui desireraient apprendre la TENUE DES LIVRES, par parties simple ou double, en français ou en anglais. Il y joindra l'étude des calculs arithmétiques et la manière d'établir tous les comptes et bordereaux usités dans le commerce, les banques, chambres d'assurance, &c.

Il ne négligera rien pour mettre ses élèves à même de devenir de bons comptables.

Il se chargera de mettre à jour les livres arriérés, de faire les balances, et ouvrir de nouveaux jeux de livres.

Il donnera des leçons particulières de Français, Arithmétique raisonnée, Ecriture et Géographie.

Il fera de son mieux pour mériter la confiance qu'on lui accordera, et se transportera chez les personnes qui le désireront.

S'adresser rue St. Louis, No. 119, entre Bourbon et Dauphine, vis-à-vis Mr. E. Bertus.

10 Aout—6 F. A. AUBERT.

AVIS—*ELISABETH JOLY* s'étant rendue adjudicataire du fond de magasin de Quincaillerie de feu *Joseph Gauthier*, situé rue St. Anne, en face de la Place d'Armes, a formé une société avec le sieur *Etienne Radigois*, sous la raison de ETIENNE RADIGOIS & ELIZABETH JOLY, pour continuer ensemble le même genre de commerce. En conséquence, les soussignés informent leurs amis et toutes les personnes qui avaient l'habitude de se servir dans le dit magasin, que s'ils continuent de leur accorder la même confiance, ils seront toujours servis d'une manière satisfaisante, et à des prix aussi modérés que lorsque le dit magasin appartenait au sieur Gauthier.

ETIENNE RADIGOIS,
ELISABETH JOLY.

10 Aout—6, 1ps.